



LINGOLSHEIM

République Française
Bas-Rhin

Arrêté temporaire n°137 du 14/04/2018

Circulation interdite

Rue Paul Claudel

LE MAIRE DE LA VILLE DE LINGOLSHEIM

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,
VU la demande de la Ville et Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques, pour des travaux de reprise des revêtements de chaussée et trottoirs effectués par l'entreprise COLAS EST à Ostwald.

ARRÊTE

Les règles de circulation dans la rue Paul Claudel pourront être modifiées comme suit :

- ARTICLE 1 :** la circulation sera interdite entre le **23/04** et le **4/5/2018**, pour **6 jours de travaux**.
L'accès des riverains sera maintenu.
Le cheminement des piétons sera sécurisé.
Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 2 :** Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation par l'entreprise effectuant les travaux.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :
Poste de police de Lingolsheim
Eurométropole / DEPN Voies publiques
Eurométropole / Salubrité
Entreprise COLAS EST

Fait à Lingolsheim le 16/04/2018

Le Maire
Yves BUR

